

# JURIDIQUE

PARCE QUE LES SOLUTIONS SONT DANS LA MAÎTRISE D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLEXE ET DIVERSIFIÉ

## “ Renouveler la méthode de tarification des ESSMS : un défi pour les départements ”



© AMÉLIE DEBRAY

**La procédure contradictoire de tarification annuelle procède d'un cadre juridique inadapté aux contraintes budgétaires des départements qui doivent renforcer la sécurité juridique de leurs décisions de tarification tout en garantissant une qualité des prestations sociales.**

### TEXTES OFFICIELS

Logement	
<b>Sociétés d'habitat participatif</b> .....	P. 24
Nouvelles régions	
<b>Adaptation des ARS et des URPS</b> .....	P. 24

### JURISPRUDENCE

Migrants à Calais	
<b>Le Conseil d'État rappelle à l'ordre les autorités publiques</b> .....	P. 25
Laïcité	
<b>Quand la Cour européenne confirme l'obligation de neutralité des agents publics</b> .....	P. 25

### ANALYSE

<b>Responsabilité du département relative aux mineurs placés</b> .....	P. 26
--	-------

### 5 QUESTIONS SUR...

<b>Assistants familiaux : un cadre juridique renouvelé pour délivrer l'agrément</b> .....	P. 28
---	-------

Les départements font face à un paradoxe conjoncturel : l'augmentation des besoins de prise en charge sociale, notamment en matière de dépendance, dans un contexte de fragilisation des financements publics. Au point où, dans la plupart des cas, les objectifs annuels de dépenses fixés dans le cadre des campagnes annuelles de tarification et qui servent à déterminer les critères de financement des établissements et services sociaux ou médicosociaux (ESSMS) se limitent au respect d'une enveloppe budgétaire dédiée ou au maintien d'une politique de gestion des coûts maîtrisés pouvant éventuellement être revalorisés à la marge en fonction des particularités de certains établissements. Or, une telle définition des objectifs annuels de dépense n'offre pas une assise juridique permettant de motiver légalement les abattements effectués sur les propositions budgétaires des établissements. La jurisprudence s'oppose en effet à ce que l'autorité de tarification justifie ses abattements au regard du caractère limitatif de l'enveloppe départementale dédiée aux établissements tarifés et exige que les abattements soient motivés au regard d'une appréciation propre à chaque établissement et non à partir d'un budget limité. Si la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a partiellement répondu à ces difficultés en généralisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les Ehpad, évitant ainsi pour ces établissements la procédure de tarification annuelle, le problème demeure tout à fait d'actualité pour les autres ESSMS, intervenant notamment en matière d'enfance. ◆

*Nadia Ben Ayed, avocate, Cabinet Seban & associés*